



5 septembre 2014

Amélioration de qualité de l'air en Valais Mise en œuvre du plan cantonal de mesures en 2013

(IVS).- Le rapport 2013 du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) sur la protection de l'air en Valais présente le bilan de mise en œuvre du Plan cantonal de mesures. La qualité de l'air en Valais s'est sensiblement améliorée ces 25 dernières années grâce aux mesures prises tant dans le domaine des transports, des chauffages que de l'industrie. Plus particulièrement, le constat de la diminution de la concentration des particules fines est encourageant.

Le 8 avril 2009, le Conseil d'Etat adoptait un plan de 18 mesures pour lutter contre les concentrations excessives d'ozone (O₃), de dioxyde d'azote (NO₂) et surtout de particules fines (PM₁₀) dans l'air valaisan (*voir Tableau 1 en page 2, liste des mesures*). A fin 2013, toutes les mesures fixées étaient mises en œuvre.

Dans le cadre des mesures d'économie adoptées par le Parlement, le Conseil d'Etat a décidé en date du 18 juin 2014 de modifier les mesures 5.4.2 et 5.5.4 du plan Cantonal, supprimant dès 2014 le subventionnement de filtres à particules pour les petits chauffages à bois (< 70 kW), et dès 2016 la réduction de l'impôt cantonal sur les véhicules à moteur les moins polluants. Dès lors, il est d'autant plus important de poursuivre les efforts sur les autres mesures. La sensibilisation et la responsabilisation de chacun par rapport à la problématique environnementale reste un axe prioritaire. Dans ce sens, un guide à l'intention des communes avec les mesures de protection de l'air pouvant être mises en œuvre à leur échelle leur a été distribué.

Malgré une tendance générale à la baisse sur ces 25 dernières années, les valeurs limites pour l'ozone ont encore été fréquemment dépassées en 2013 dans l'ensemble du canton lors de la période estivale. Les concentrations de PM₁₀, polluant le plus problématique en termes de santé publique, ont poursuivi la tendance à la baisse amorcée en 2007, tout en restant proches de la valeur limite annuelle tant en région de plaine qu'en centre urbain. Les concentrations d'oxydes d'azote n'ont que peu évolué ces dernières années; la valeur limite en moyenne annuelle a été respectée en 2013, sauf à proximité de l'autoroute.

Globalement, les efforts consentis ont produits de bons résultats et doivent être poursuivis afin de garantir un air de qualité à l'ensemble de la population valaisanne.

Note aux rédactions

Un résumé du rapport « Protection de l'air en Valais - Mise en œuvre du plan cantonal de mesures et qualité de l'air en Valais » est joint en annexe. Le rapport complet peut être téléchargé sous www.vs.ch/air, rubrique « Etudes et rapports ».

Pour de plus amples informations, contacter Alain Klose, chef de Section au Service de la protection de l'environnement - 027 606 31 85



Tableau 1 : Portée des mesures sur les principaux polluants atmosphériques

Polluant de l'air	O ₃	PM10	NO _x	SO ₂	COV
Mesure selon Plan cantonal OPair					
5.1.1 Sensibilisation et information générale	+	+	+	+	+
5.1.2 Sentiers thématiques, autres manifestations sur le thème de l'air	+	+	+	+	+
5.1.3 Information aux communes des mesures relevant de leur compétence	+	+	+	+	+
5.1.4 Commission cantonale sur l'hygiène de l'air	+	+	+	+	+
5.2.1 Lutte contre les feux de déchets en plein air		+++	+		
5.2.2 Mesures d'information et d'intervention en cas de smog hivernal		+++	+		
5.2.3 Mesures d'information en cas de smog estival	+		+		+
5.3.1 Renforcement des contrôles	+	+++	+++	+++	+++
5.3.2 Limitations plus sévères pour les grands émetteurs	+	+++	+++	+++	
5.3.3 Vérification de conformité environnementale d'une entreprise avant l'octroi d'un allègement fiscal	+	+	+	+	+
5.4.1 Nouveaux véhicules et autres engins Diesel de l'Etat équipés d'un filtre à particules et d'un système de réduction des émissions d'oxydes d'azote	+	+++	+++		
5.4.2 Impôt sur les véhicules à moteur	+	+++	+++		
5.4.3 Cours de conduite de type Eco-Drive	+	+++	+++		+
5.4.4 Subventionnement de filtres à particules pour les engins Diesel agricoles et sylvicoles		+++			
5.5.1 Assainissements des chauffages et isolation thermique des bâtiments		+	+++		
5.5.2 Subventions selon la loi sur l'énergie aux installations les moins polluantes		+++	+		
5.5.3 Raccourcissement des délais d'assainissement et renforcement des normes pour les chauffages à bois		+++			
5.5.4 Subventionnement de filtres à particules sur les chauffages à bois		+++			

+++ : principaux polluants visés par la mesure

+ : polluants dont la baisse est favorisée par la mesure

Le plan cantonal de mesures pour la protection de l'air s'inscrit dans le cadre de l'engagement 6 de l'Agenda 21 du canton : « Maintenir et améliorer les ressources vitales », mesure n° 1 : « Diminuer les rejets nocifs dans l'air en mettant l'accent sur les mesures permettant la réduction de la pollution par les particules fines ».